

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 4 juillet 2024

Date de convocation : 20 juin 2024
Date d'affichage : 20 juin 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 35

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre juillet,

À dix-huit heures et quarante minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Geneviève Jean, Jean-Marc Brabant, Catherine Serra, Rose-Marie Dumontier, Géraud de Sabran-Pontevès, Jacques Natta, Séverine Maugan-Curnier, Emma Léon, Alain Gouirand, Joëlle Richaud, Eve Maurel, Jean-Louis Robert, Alain de Villebonne, Mylène Garcin, Josiane Panattoni, Marc Duval, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, François Bonnet, Jacques Decuignières, Jean-Luc Borel, Richard Rouzet, Jean-Paul Grouiller, Brigitte Pascal-Freytag.

Procurations de : Gregory Risbourg à Geneviève Jean, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Nicolas Salerno à Séverine Maugan-Curnier, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Pierre Aubois à Rose-Marie Dumontier, Mariane Domeizel à Jean-Paul Grouiller, Josianne Maurin à Jean-Louis Robert et Bernadette Vitale à Robert Tchobdrenovitch.

Absents et excusés : Philippe Egg, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Romain Brette, Franck Laroche et Serge Robin,

Absente et représentée : Karine Mouret

Madame Geneviève Jean est nommée secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-077
Approbation de la Charte des devantures commerciales

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-071 du 6 septembre 2018 relative à la présentation et à l'approbation du schéma d'accueil des entreprises,

Vu la présente charte des devantures commerciales,

Vu les statuts de COTELUB,

Dans le cadre du schéma d'accueil des entreprises adopté par le conseil communautaire en date du 6 septembre 2018, la Communauté de Communes Sud Luberon (COTELUB) prévoit la mise en place d'une politique communautaire en faveur du commerce de proximité. C'est dans ce cadre qu'une étude sur la redynamisation des centres bourgs a été menée en 2022 par la CCI Vaucluse, et a permis de souligner le lien entre l'attractivité commerciale et la fréquentation des centres bourgs.

Fort de ce constat, les élus communautaires s'investissent en faveur des enjeux du commerce de proximité et définissent des actions visant à préserver et dynamiser l'activité commerciale en centre bourg.

Avec plus de 150 boutiques, les devantures commerciales tiennent une place essentielle dans la composition paysagère des centres bourgs des villages de COTELUB.

À ce titre, elles doivent s'insérer harmonieusement dans le patrimoine architectural et paysager : la qualité des devantures commerciales constitue un atout fort dans la dynamique commerciale d'un cœur marchand et joue un rôle important d'accroche de la clientèle.

C'est pourquoi, COTELUB met en place un dispositif de financement des travaux d'embellissement réalisés sur des devantures commerciales. Afin de garantir la qualité architecturale des devantures rénovés et financés, la définition du programme de travaux devra s'appuyer sur la charte des devantures définie.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la Charte des devantures commerciales ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la Charte des devantures commerciales ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

35 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Geneviève Jean
Secrétaire de séance



Robert Tchobodrenovitch
Président

